

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 janvier 2020 à 20 heures 30**

Convocation du 04 janvier 2020

Etaient présents : Mme Luce ADAM, M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, M. William GÉRAUD, M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, M. Marc MARTIN, Mme Sophie MÉTAYER, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Madame Christelle LOUVIOT donne pouvoir à Madame Agnès CHALUMEAU, Mme Sylvie GALHAUT donne pouvoir à Fabien NEAU, M. Fabien MENARD, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIÈRE,

Absents : Mme Sandrine HUBLAIN,

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures 30 : JUSTEAU Jean-Paul et CORDIER Françoise arrivée à 20h40.

Secrétaire de séance : Denise DARTEIL

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération remboursement de bons d'achat concours vidéo

Délibération vente d'un fossé, commune déléguée d'Ambillou-Château.

**Délibération autorisant Madame le Maire à payer les investissements avant le vote du budget 2020**

Le conseil municipal prévoit de voter le budget 2020 de la commune de TUFFALUN dans le courant de début mars 2020. Dans cette situation, le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

***Pour le fonctionnement***

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

***Pour l'investissement***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs, être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2019, soit montant des autorisations pour 2020 :

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées (cautions) : 28 725.00 € (114 900.00 €/4)

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées (SIEML) : 70 680.60 € (282 722.74/4)

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : 197 425.00 €. (789 700.00 €/4)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2019.

#### **Arrivée de messieurs Justeau et Cordier.**

#### **Délibération rémunération des agents recenseurs**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nomination de trois agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la commune de Tuffalun du 7 janvier 2020 au 15 février 2020 et proposer de verser à chaque agent recenseur une indemnité brut de 940 € (soit 750.00 € net). Pour information, versement par l'Etat courant 2020 d'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 3 338.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable pour le versement d'une indemnité de 940.00 € brut par agent recenseur.

#### **Délibération acquisition d'une propriété sur la commune déléguée d'Ambillou-Château**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Laurent Grimault, domicilié 5 rue des Caves, 49400 Verrie, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 2, commune déléguée d'Ambillou-Château, 2 route de Sauné, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> est d'accord pour vendre sa propriété (maison sinistrée suite à un incendie) à la commune de Tuffalun.

Le prix de cession de la propriété serait fixé à 5 000.00 €, frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, voix contre, abstention, émet un avis favorable pour l'acquisition de la propriété cadastrée section B n° 2, commune déléguée d'Ambillou-Château, 2 route de Sauné appartenant à Monsieur Laurent Grimault pour la somme de 5 000.00 €, frais de notaire en plus et autorise Madame le Maire ou Monsieur Bernard Boutin, Maire délégué d'Ambillou-Château à signer les actes notariés relatifs et tout autre document administratif relatifs à ce dossier.

#### **Délibération une naissance/un arbre**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement d'intervention « une naissance/un arbre ».

Une aide financière peut être demandée auprès de La Région des Pays de la Loire pour cette opération, pour un projet sur 3 années : 2019, 2020 et 2021, soit un total de 60 arbres à planter.

Le montant de l'aide sollicité serait de 900.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'opération « une naissance/un arbre », sollicite une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire, et charge Madame le Maire de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

#### **Délibération remboursement acquisition d'un vidéo projecteur**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'achat d'un vidéo projecteur auprès de la FNAC à Angers et que la facture a été réglée directement par Madame le Maire, Madame Françoise Silvestre de Sacy, pour un montant de 499.99 € TTC.

Madame Françoise Silvestre de Sacy étant concernée par ce dossier quitte la séance pour le vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable au remboursement de la somme de 499.99 € TTC à Madame Françoise Silvestre de Sacy.

#### **Délibération remboursement bons d'achat pour récompenser le concours vidéo**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un concours vidéo a été organisé par la commune afin de mettre en ligne des vidéos présentant TUFFALUN. Un groupe de 4 garçons de la commune a réalisé une vidéo qui a été présentée lors des vœux communaux le 4 janvier 2020. Il a été décidé de récompenser ces 4 jeunes par un bon d'achat de 30 € chacun (pour rappel le concours avait été doté de 300 €). Madame le maire a procédé à cet achat à la FNAC à Angers et a réglé la facture directement, pour un montant de 120,00 € TTC.

Madame Françoise Silvestre de Sacy étant concernée par ce dossier quitte la séance pour le vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable au remboursement de la somme de 120,00 € TTC à Madame Françoise Silvestre de Sacy.

#### **Délibération avance subvention association Familles Rurales Tuffalun Brigné**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mickaël Louvet, Président de Familles Rurales Tuffalun Brigné, sollicite le versement d'une avance sur la subvention qui pourra être attribuée pour l'année 2020, afin de régler une partie des dépenses de fonctionnement.

Le montant de l'avance serait de : 8000,00 €

Monsieur Mickaël Louvet étant concerné par ce sujet quitte la séance pour le vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable pour le versement d'une avance d'un montant de 8000,00 € sur la subvention qui pourra être accordée pour l'année 2020.

#### **Délibération rattachement appel d'offre assurance groupe « risques statutaires »**

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.

### **Délibération convention relative à l'adhésion au réseau des bibliothèques l'Imagin'R Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention relative à l'adhésion au réseau des bibliothèques l'Imagin'R Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature et jusqu'en 2023. Elle sera renouvelée, avec des modifications éventuelles, lors de l'adoption d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique par l'Agglomération ou d'un nouveau conventionnement avec le Département de Maine-et-Loire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable au projet de convention relative à l'adhésion au réseau des bibliothèques l'Imagin'R Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération avis arrêt projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-Sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local d'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L 302-52 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

- **Un diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au-delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

- **Un document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre », ce document se décline en 6 grandes orientations :

- Faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle-marketing territorial,
- Donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
- Renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
- Ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
- Consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
- Renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat

Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés

- **Un programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin.

Chaque action sociale précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- La ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy Notre Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Vivy)
- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénezé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Landes Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rocheménier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint Clément des Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier)

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent une production globale de 2 700 logements sur la durée du programme (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

	Production globale Fourchette basse/haute	Construction neuve Fourchette Basse/haute	Mobilisation existante Fourchette Basse/haute	Production locatif accessible financièrement % production globale/volume moyen produit
Saumur	900/1100	600/700	300/400	20%/200
Communes d'équilibre	780/915	595/675	185/240	28%/234
Communes de proximité	565/675	360/460	205/215	12%/74
Communes rurales	300/350	200/230	100/120	5%/16
<b>CASVL</b>	<b>2545/3040</b>	<b>1755/2065</b>	<b>790/975</b>	<b>18.7%/523</b>

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide par 19 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, de donner un avis favorable.

#### **Délibération vente d'un fossé, commune déléguée d'Ambillou-Château**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le terrain-fossé, cadastré section ZX n° 82 (issu de la section ZX n° 10 située Pièce de la Fontaine, sur la commune déléguée d'Ambillou-Château d'une superficie de 4 a 70 ca intéresse Monsieur et Madame Jean-Pierre Baril, domiciliés 5 rue de la Casse Olive, Ambillou-Château, 49700 Tuffalun qui exploitent les terrains riverains pour une acquisition.

Le prix de cession de ce terrain serait fixé à 2 000 €/ l'hectare, (soit 94.00 €) les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable pour la vente du terrain-fossé cadastré section ZX n° 82 situé Pièce de la Fontaine, sur la commune déléguée d'Ambillou-Château pour la somme de 2 000.00 €/ hectare et les frais de notaire à la charge des acquéreurs, à Monsieur et Madame Jean-Pierre Baril et autorise Madame le Maire ou Monsieur Bernard BOUTIN, Maire délégué d'Ambillou-Château à signer les actes notariés relatifs et tout autre document administratif relatifs à ce dossier.

#### **Choix des noms des salles des loisirs de Tuffalun :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisit par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les noms suivants pour les salles et bibliothèques de Tuffalun :

- Ambillou-château : Salle de la Besnardière et bibliothèque de la Besnardière
- Louerre : salle Dumnacus et bibliothèque de l'Aubance
- Noyant-la-plaine : salle des charmilles.

#### **Questions diverses :**

##### **La commission voirie fait part de la question de l'entretien des accotements, fossés et talus de la commune :**

Actuellement l'épareuse est en panne.

Coût de réparation : 3500,00 €/TTC - Coût d'achat d'une nouvelle épareuse : 28 000 €/TTC

L'entreprise Beaumont de Louerre a effectué les broyages d'hiver en 2019 pour un montant de 13 406 €/TTC.

Une question se pose :

- soit contractualiser pour 3 ans avec l'entreprise Beaumont. Sa proposition comprend tous les broyages de l'année printemps et hiver des accotements, talus et fossés et des 2 étangs (2 fois /an) et de la zone d'activité (2 fois/an) pour un montant de 20 250 €/TTC/an soit 60 750 €/TTC pour 3 ans.

- soit réinvestir et continuer le système actuel broyages de printemps par les agents de la commune, et broyage d'hiver avec une entreprise. Dans ce cas, pour être compétitifs par rapport à la proposition de l'entreprise, il faudrait que le coût horaire estimé à 50 € (amortissement et panne matériel compris) ne dépasse pas 58 jours avec 7 heures de travail hebdomadaire. Nous n'avons pas de point de repères précis sur le temps de travail des agents selon les tâches effectuées. Ce système entraîne de plus une mobilisation d'un tracteur pendant 3 mois.

Luce ADAM demande à ce qu'un cahier des charges ou une convention claire soit rédigée avec l'entreprise BEAUMONT en plus du devis, afin de laisser une trace claire à l'équipe suivante.

Dimitri RABOUIN s'interroge sur ce qu'on va faire faire aux agents si on externalise le travail, ou voir à diminuer le temps de travail de certains agents.

Jo BEILLOUIN précise qu'actuellement il y a des travaux d'entretien qui ne sont pas réalisés comme le nettoyage des caniveaux et des trottoirs.

Après avoir discuté, les membres du conseil sont appelés à se prononcer :

Par 16 voix pour et 4 abstentions, le conseil se prononce en faveur du contrat avec l'entreprise Beaumont pour 3 mois avec la mise en place d'un cahier des charges clair avant signature.

**Logement DEVEAU-DELORME :**

En 2018, la commune a attribué à cette famille un logement communal à tarif réduit dans l'attente de la remise en état de son logement effondré en partie. Les services « risques naturels » de la CASVL avaient parlé d'une possibilité de financement par les fonds Barnier. Agnès CHALUMEAU demande où en est le dossier. Il est demandé au secrétariat de se renseigner auprès de la CASVL.

**Préparation du budget 2020 :**

Les responsables des commissions doivent établir leur budget et le transmettre à Maryse Plenel d'ici le 3 février.

Le prochain conseil est fixé au 10 février 2020.